



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.22.08.A217

Publié le : 30/11/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Roche-lez-Beaupré – 8 Rue des Vignes - Dossier ALI-22.263

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 08/11/2022 par laquelle Thibault MARCHETTO demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AM n° 193**

Adressées à : **8 Rue des Vignes à Roche-lez-Beaupré**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30 novembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de ROCHE LEZ BEAUPRÉ 18, rue des Vignes Alignement au droit de la parcelle Section AM n° 193

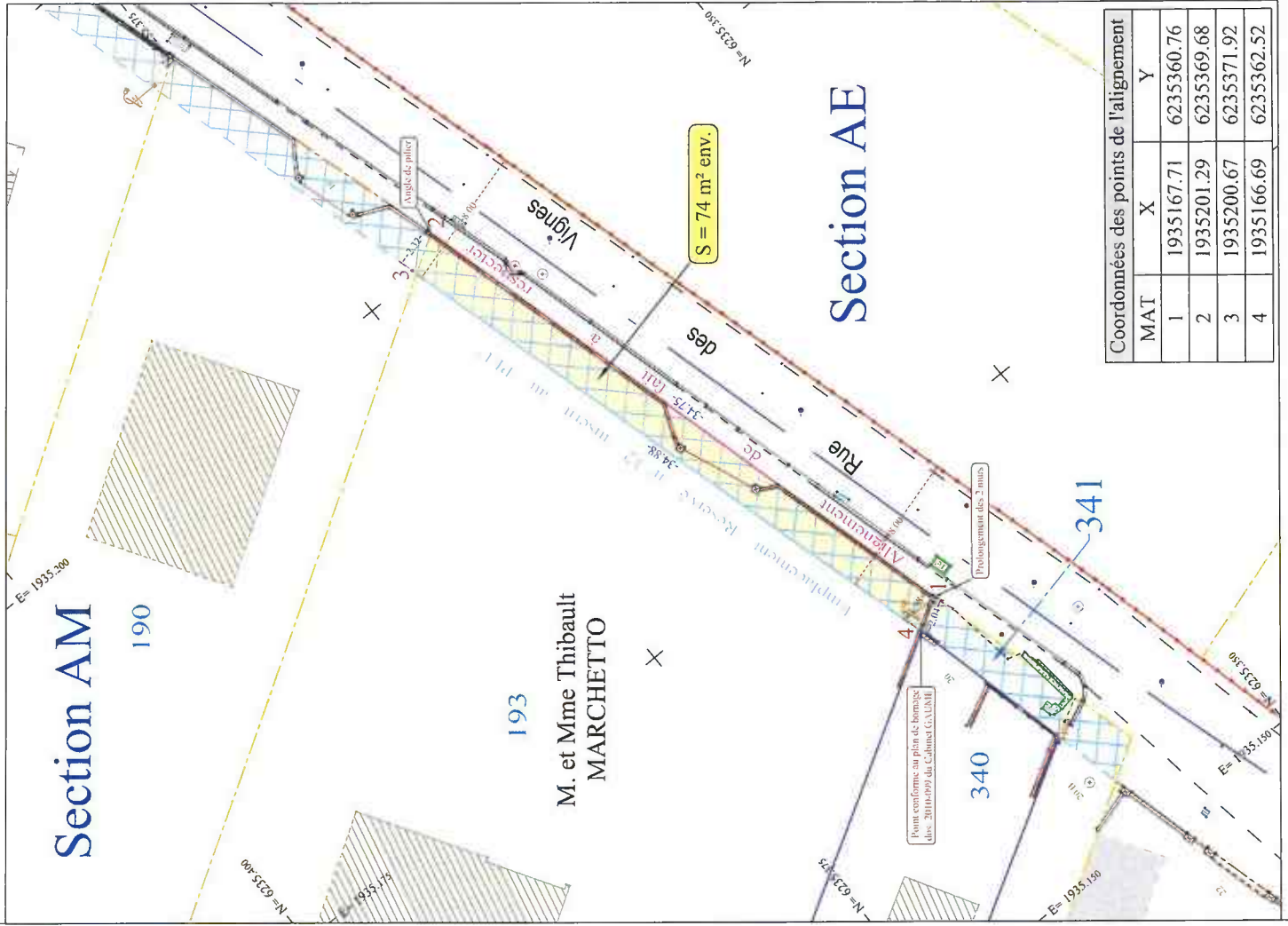
Légende:

- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelles cadastrales
- Limite connue par bornage OGE
- Sections cadastrales
- Implémentations effectuées de votre ville
- Alignement homologué
- Partis à acquiescer par la collectivité

Pétitionnaire :

M. et Mme Thibault MARCHETTO
 18, rue des Vignes
 25220 Roche lez Beauré

Date :	le 16 novembre 2022	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :		N° de Rue :	071
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23		263-2022		
Date		Objet de la modification					



Coordonnées des points de l'alignement			
MAT	X	Y	
1	1935167.71	6235360.76	
2	1935201.29	6235369.68	
3	1935200.67	6235371.92	
4	1935166.69	6235362.52	